



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-023	Institutions Désignation des membres délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses

VU les statuts modifiés du CNAS en date du 06 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation, parmi le conseil municipal, d'un délégué pour représenter la Ville au sein du collège des élus du CNAS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation, parmi le personnel, d'un délégué pour représenter la Ville au sein du collège des bénéficiaires du CNAS,

Madame Valérie LOUBEYRE expose à l'assemblée que la Ville est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2006. Cette structure est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Après les élections municipales de mars 2026, il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué élu qui représentera la collectivité auprès du CNAS pour la durée du mandat.

Ce délégué élu sera le représentant institutionnel de la collectivité au sein des instances du CNAS et il sera notamment en lien avec la délégation départementale. Il siègera à l'assemblée départementale annuelle et sera destinataire du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et du compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours, ainsi que des propositions d'évolutions des prestations soumises par le conseil d'administration du CNAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

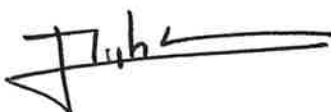
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la Ville au sein du collège des élus du CNAS
- **DESIGNE** Madame Marie-Anne LEQUEUX pour représenter la Ville au sein du collège des élus du CNAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, au sein du service Ressources Humaines, en qualité de délégué local des agents et de correspondant pour représenter la Ville au sein du collège des bénéficiaires du CNAS
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

